



Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-27**

**Souscription d'un emprunt**  
**LA BANQUE POSTALE**  
**Budget principal – Exercice 2022**  
*Annule et remplace la décision n° 2022-24*

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/04/005 en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour procéder, dans la limite d'un montant de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal de la commune pour l'exercice 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :** Un emprunt est souscrit auprès de La Banque Postale, sise 115, rue de Sèvres, 75275 PARIS cedex 06, pour un montant de 350 000 €.

**Article 2 :** Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Score Gissler : ..... 1A  
Montant du contrat de prêt : ..... 350 000,00 €  
Durée : ..... 20 ans  
Objet du contrat de prêt : ..... Financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2043  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : ..... 350 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 04/01/2023, avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée, comme suit :

Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,73 %.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Affiché le **30 NOV. 2022**  
ID : 035-213500903-20221129-202227-AU

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : ..... périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : ..... constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : ..... oui

Commission d'engagement : ..... 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2022-24 en date du 9 novembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.  
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 29 novembre 2022

Le Maire,  
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 30 NOV. 2022

ID : 035-213500903-20221129-202227-AU